



Service
Relais Enfants Parents

Rapport d'Activité 2019

I) Le service Relais Enfants Parents

A. Présentation du service Relais Enfants Parents (R.E.P.)

1) L'historique et le développement du service

Le constat issu de l'accompagnement des personnes en Placement Extérieur (expression de difficultés dans l'exercice de la parentalité en détention, délitement voire rupture du lien familial), le partenariat avec l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de cette mesure avec la Maison d'Arrêt d'Amiens et l'existant (R.E.P en région parisienne), amène l'association APREMIS à mettre en place le R.E.P en 1994 dans le Département de la Somme. Ce service vise l'aide au maintien des liens entre les enfants mineurs et leur(s) parent(s) incarcéré(s) à la Maison d'Arrêt d'Amiens. Cette action mobilise alors 0,5 ETP sur un poste d'éducatrice spécialisée.

Puis en 1998, La Directrice Adjointe du Centre de Détention de Bapaume (situé dans le Pas-de-Calais) sollicite l'association APREMIS pour y déployer le R.E.P. Cette demande fait suite au repérage de situations familiales fragilisées présentant des conflits dans les relations parentales et venant impacter la relation entre les parents incarcérés et leurs enfants. La Direction de l'établissement pénitentiaire de Bapaume reconnaît la légitimité de l'association à un double niveau :

- l'expertise de l'association sur la question du maintien des liens enfants/parents en milieu carcéral avec l'expérience reconnue par l'Administration Pénitentiaire dans le Département de la Somme ;
- et un lien de confiance établi dans le cadre du partenariat relatif au Placement Extérieur.

L'association APREMIS développe alors le R.E.P au Centre de Détention de Bapaume avec le recrutement d'une éducatrice spécialisée pour un équivalent temps plein.

En 2000, le responsable du S.P.I.P des antennes d'Arras et de Bapaume, interpelle l'association pour intervenir à la Maison d'Arrêt d'Arras. Il met en exergue la satisfaction de la qualité des interventions et de la communication avec le service Placement Extérieur à Arras et Bapaume ainsi qu'avec le R.E.P à Bapaume. La proximité entre Arras et Bapaume et la qualité du lien partenarial conduisent le R.E.P à poursuivre son déploiement à la Maison d'Arrêt d'Arras.

L'individualisation de nos accompagnements amène le service à intervenir dans les divers établissements pénitentiaires de la Région Hauts de France dans la limite des moyens alloués au service. Aujourd'hui, le service poursuit sa mission aux CP de Liancourt, de Beauvais, de Laon. L'équipe a pu également accompagner le maintien du lien dans les prisons de Maubeuge, Poissy, Longuenesse, Douai, Rouen pour les enfants résidant dans les Départements de la Somme ou du Pas de Calais.

2) Les missions et objectifs

Les missions du R.E.P se définissent par le soutien à la parentalité et l'aide au maintien des liens entre un enfant mineur et son parent placé sous-main de justice. Le R.E.P entend promouvoir et garantir le droit des parents et des enfants et agir sur la prévention du risque de répétition. Le R.E.P se fixe comme objectifs :

- aider au maintien, au rétablissement, au développement des liens enfants/parents placés sous-main de justice ;**
- aider à l'exercice de la coéducation parentale ;**
- prévenir les conséquences de la rupture des liens enfants/parents.**

Le maintien du lien avec le parent placé sous-main de justice constitue pour l'enfant un droit fondamental. Du côté des parents placés sous-main de justice, des lois et règlements disent le droit. La condamnation, l'incarcération n'entraîne pas la retrait de l'Autorité Parentale ou très rarement (« déchéance » pour certains délits dans le souci de préserver l'intérêt de l'enfant).

Par-delà le respect des lois, le R.E.P inclut la prévention des préjudices liés à la détention. Selon M. Alain Bouregba¹ (psychanalyste et directeur de la Fédération des Relais Enfants/Parents), les risques auxquels l'enfant est exposé du fait de l'incarcération de son parent peuvent affecter les trois dimensions de son développement : sa socialisation, sa maturité affective et ses apprentissages. Dans le cas particulier du bébé laissé auprès de sa mère en détention, les risques peuvent porter sur le processus de tissage des liens d'attachement, sur le processus d'individuation, sur le processus de séparation forcée qui se produit à l'âge de 18 mois si la mère reste encore en détention. Toutefois, il peut être de l'intérêt de l'enfant d'être séparé de son parent. Le R.E.P contribue à l'évolution positive et à la personnalisation des projets des personnes accompagnées : avec un étayage psychoaffectif pour l'enfant (élaborer, mentaliser pour prendre une distance par rapport à l'évènement, le renforcement de l'estime que l'enfant porte à lui-même, l'intériorisation des interdits et du repérage des limites) ; avec la mise place ou la relance d'une dynamique interactionnelle mère/bébé et un début d'ouverture au monde extérieur ; avec la réhabilitation du parent en le considérant comme une personne respectable, amendable et restructurable ; avec un soutien du parent dans sa fonction parentale (actes simples et concrets : écrire pour obtenir un bulletin scolaire, prendre connaissance d'un bulletin de notes, connaître l'emploi du temps des vacances, offrir un cadeau acheté à la « cantine »...). Le R.E.P encourage les attitudes parentales positives pour conforter le parent dans sa parentalité (émergence et développement du sentiment d'être père ou mère, du désir d'occuper la place de parent).

Le Relais Enfants Parents intervient en qualité de **tiers dans la relation enfants/parents**. Cette fonction de tiers vise à permettre l'exercice d'une co-parentalité (maintien, restauration, construction) dans l'intérêt de l'enfant.

Le tiers est un intermédiaire dans les interactions familiales (enfants-parents et/ou entre parents). Il s'inscrit dans un travail de nouage des liens et est ainsi amené à occuper plusieurs postures professionnelles :

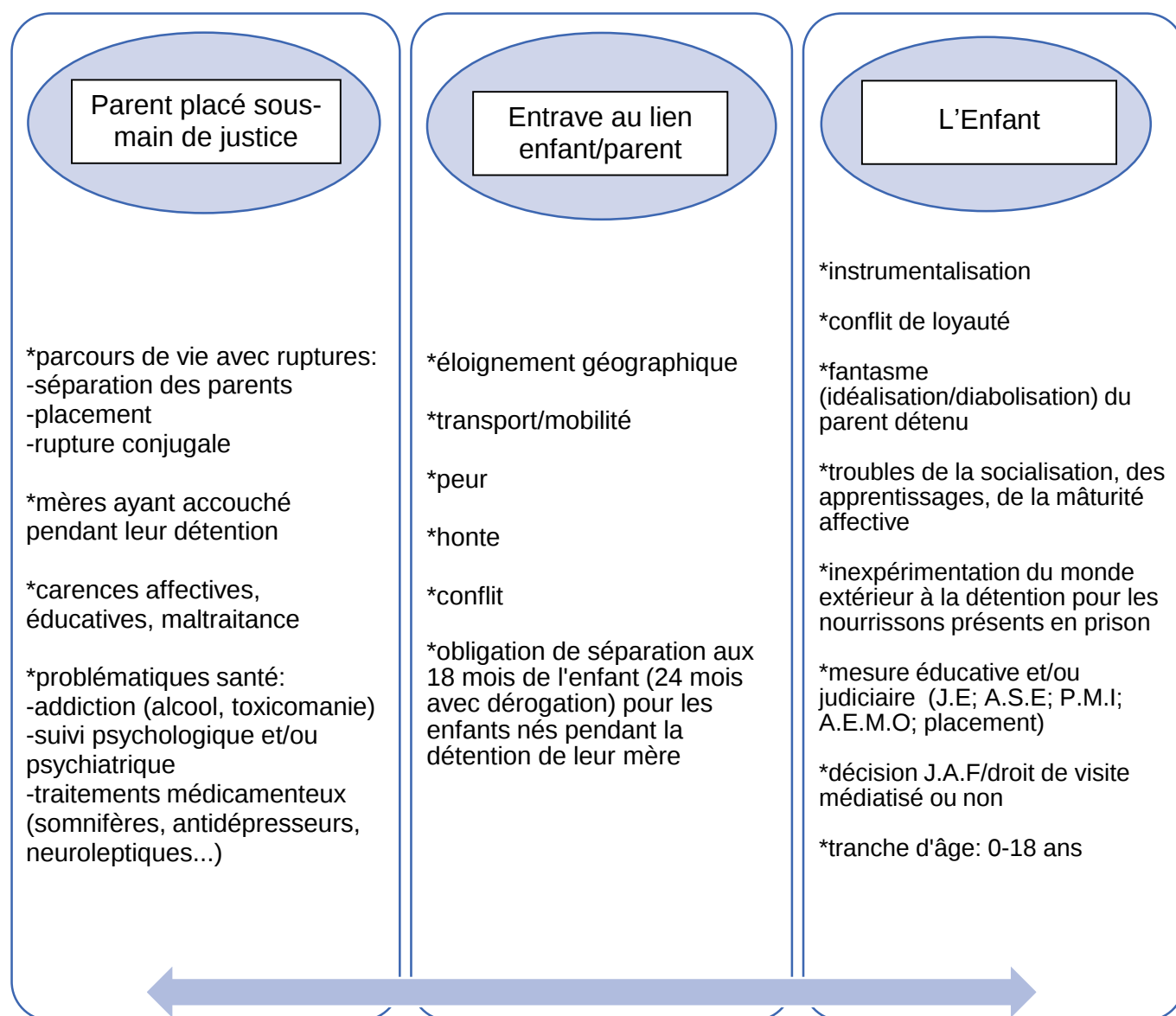
- Décoder les émotions : formuler, interpréter, transmettre. Lors de parloirs (souvent lors de retrouvailles après une longue rupture du lien), un père pleure en présence de son enfant. Ce dernier ne comprend pas ce qui se passe et porte son regard sur le tiers. Il s'agira d'intervenir auprès du parent pour expliciter à l'enfant que son parent manifeste en fait sa joie à travers les larmes et non de la tristesse. L'enfant accède alors à la compréhension du sens de l'attitude de son parent soutenu par le tiers.

- Proposer un espace bienveillant qui tient compte des besoins de chacun, enfants et parents (animer, soutenir, offrir, séparer). Par exemple, le tiers doit ponctuer le déroulement de la visite entre un père détenu et sa fille âgée 7 ans. Ce dernier déborde d'émotions : il serre sa fille, la câline, l'embrasse au point d'envahir l'espace tout au long de la visite. Il ne mesure pas le besoin de sa fille de se distancer pour mieux interagir. Le tiers doit alors protéger les intérêts de chacun tout en offrant la possibilité à l'enfant d'instaurer une séparation physique.

- Canaliser les interactions familiales : filtrer, contenir, modérer, anticiper. Par exemple, lors d'un parloir médiatisé, le père constate un bleu sur son enfant âgé de 4 ans, immédiatement il remet en question la prise en charge par la mère. En contextualisant l'évènement, le tiers nomme une autre réalité : l'enfant s'est simplement blessé en jouant avec sa fratrie.

¹ Audition par le groupe de travail le 16.04.2013 Groupe de travail « Intérêt supérieur de l'enfant » Rapport « le maintien de liens à l'épreuve de l'incarcération » Octobre 2013

3) Le public accompagné



Tableau/Schéma : Caractéristiques récurrentes sur le public Relais Enfants Parents – source : Auteur

B. Le fonctionnement du service Relais Enfants Parents

1) Cadre législatif et réglementaire du Relais Enfants Parents

Enfants et Parents sont des sujets de Droit et c'est le Droit qui fixe le cadre juridique des liens qui les unissent. Les personnes privées de liberté conservent tous les droits qui ne leur ont pas été retirés selon la loi par la décision les condamnant à une peine d'emprisonnement ou les plaçant en détention provisoire. Des textes soutiennent le maintien des relations familiales malgré l'incarcération mais ceux-ci peuvent voir leur portée limitée : atteinte au respect de l'ordre public et atteinte de l'intérêt de l'enfant (art. 3 de la C.I.D.E²). Face à de graves dysfonctionnements parentaux, la Justice est là pour protéger l'enfant. Il y a alors retrait ou aménagements de l'autorité

² C.I.D.E. : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

parentale pour la sécurité de l'enfant. La France a ratifié des conventions internationales qui constituent un engagement de mettre son droit interne en conformité avec celles-ci.

-La Convention Internationale des Droits de l'Enfant : C.I.D.E

L'article 9, alinéa 3, dispose que « *les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

-La stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022

La première stratégie nationale du soutien à la parentalité³, vise à rendre l'offre de soutien à la parentalité plus visible, plus lisible et d'accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux et de favoriser l'entraide entre parents.

Cette stratégie précise les perspectives de travail pour les parties prenantes :

« *-Identifier et prendre en compte l'ensemble des facteurs et des situations pouvant déclencher des ruptures dans les relations familiales pour mieux les prévenir.*

-S'assurer que les modalités de financement des structures leur permettent : de pérenniser leur activité (par un financement pluriannuel par exemple).

-Soutenir la mise en contact entre enfants et parents détenus et aider au maintien des liens familiaux »⁴.

-L'autorité parentale et le Code Civil

La loi n°2002-305 du 4 mars 2002 a remanié l'article 371-1 du Code Civil en disposant que « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ». « *Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne* ». L'Article 371-4 affirme que « *L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants* ».

-Les Règles Pénitentiaires Européennes du 11/01/06 dans la partie « *Contacts avec le monde extérieur* »⁵

-La Loi Pénitentiaire du 24/11/2009 dans sa section « *de la vie privée et familiale et des relations avec l'extérieur* »⁶

-L'article D 402 du Code de Procédure Pénale⁷ (« *... maintien et à l'amélioration des relations avec leurs proches* »).

-La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européennes⁸ (article 24 « Droits de l'Enfant ».)

-La Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe⁹ adoptée le 4 avril 2018, CM/Rec(2018)5.

-La loi 2007-293 réformant la protection de l'enfance

Cette loi met notamment l'accent sur l'affirmation des droits, l'intérêt et les besoins fondamentaux de l'enfant (besoins physiques, cognitifs, sociaux, affectifs...). Elle place la prévention primaire au

³ <https://solidarites-sante.gouv.fr>

⁴ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702_-_dp_-_strategie_nationale_2018-2022vf.pdf

⁵ Convention de Partenariat DISP Hauts de France

⁶ Convention de Partenariat DISP Hauts de France

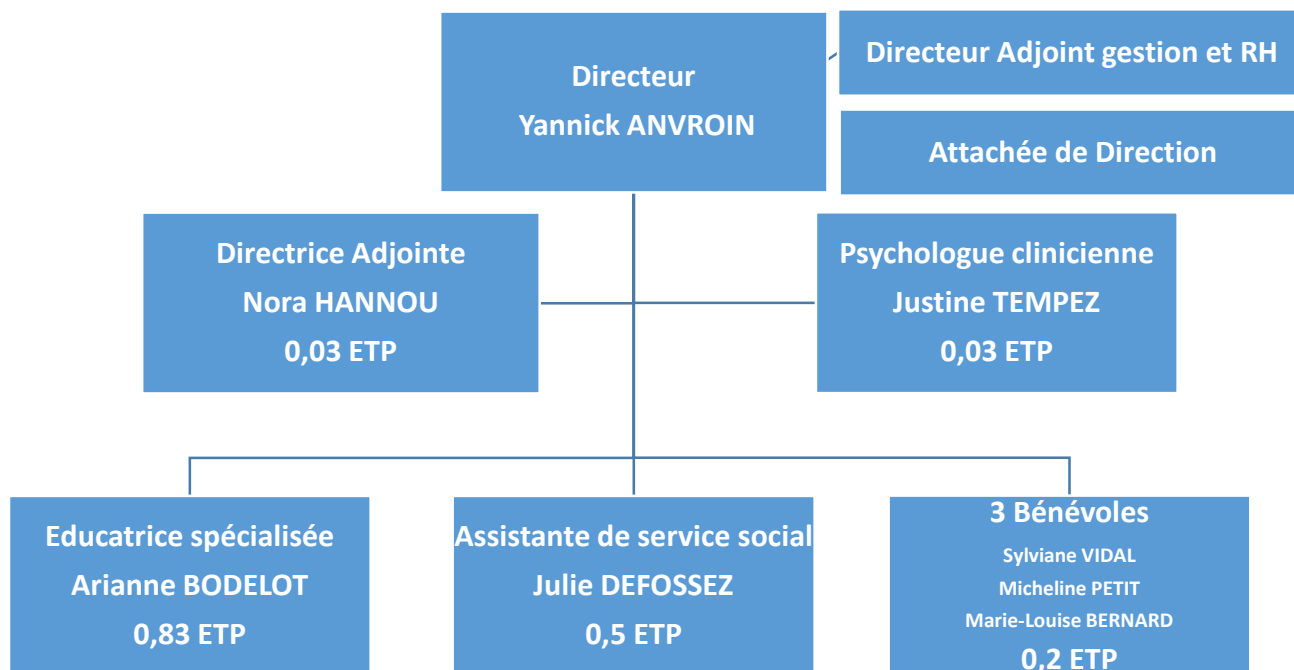
⁷ Convention de Partenariat DISP Hauts de France

⁸ Convention de Partenariat DISP Hauts de France

⁹ <https://rm.coe.int/recommandation-cm-rec-2018-5-concernant-les-enfants-de-detenus-fra/16807b343b>

centre du dispositif (P.M.I, C.M.P...). Par ailleurs, elle énonce l'affirmation des droits parentaux mais les aménage quand c'est nécessaire (par exemple visite médiatisée : malgré les injonctions, permettre au parent de maintenir le lien avec son enfant).

2) L'équipe



3) Les outils au soutien à la parentalité

Les activités se déclinent à la fois en milieu carcéral (milieu fermé) et en dehors de la prison (milieu ouvert).

Milieu fermé	Milieu ouvert
-entretien individuel avec les parents PSMJ -accompagnement d'enfants à des visites médiatisées (parloir, salon familial) -groupe d'expression parentalité avec les parents PSMJ -ateliers confection d'objets avec les parents PSMJ -temps de partage collectif enfants/parents -accompagnement à la crèche d'enfants nés en détention	-visites médiatisées enfants /parents PSMJ dans le cadre d'aménagement de peine (PE, PSE), permissions de sortie -visites médiatisées enfants/parents PSMJ (lieu d'accueil enfants parents, centre social, hébergement et/ou logement du parent PSMJ, lieu de vie du service) -visites sur le lieu de résidence de l'enfant

4) Les modalités d'accompagnement du Relais Enfants Parents



II) Bilan quantitatif et qualitatif

1) Éléments quantitatifs 2019

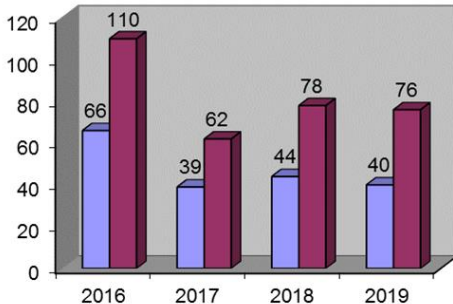
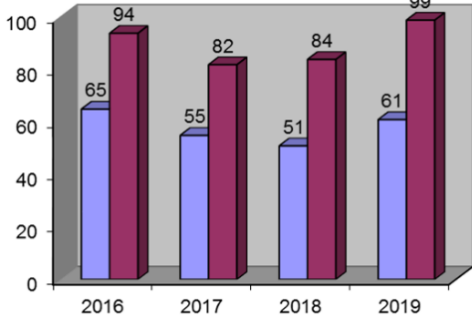
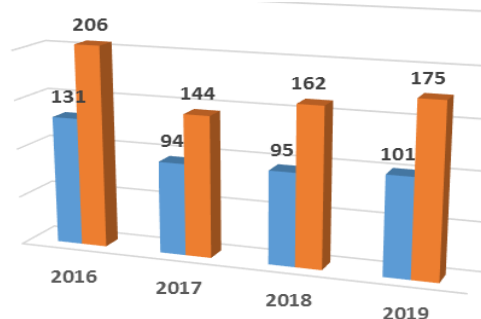
Quelques chiffres

101 parents détenus et
175 enfants concernés

260 accompagnements en droit de visite

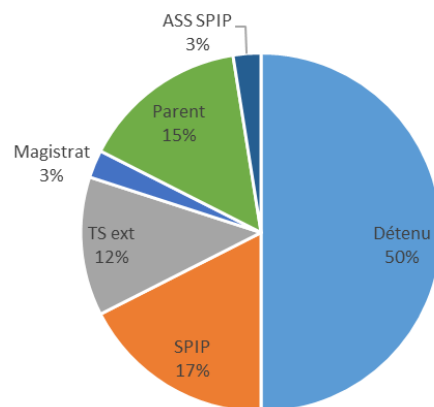
6 établissements pénitentiaires
de la Région Haut De France

Plus de 34 000 Km parcourus

	<u>Territoire Somme Aisne Oise</u>	<u>Territoire Pas de Calais</u>	<u>Activité globale du service</u>
Nombre de familles accompagnées	40	61	101
Nombre d'enfants	76	99	175
[0-6 ans]	54	29	82
[6-12 ans]	14	46	60
[12-16 ans]	6	13	19
[16 ans et plus]	2	11	13
Comparatif 2016/2019			
Nombre d'entretiens (1 ^{er} entretien, entretien intermédiaire, entretien fin d'intervention)	108	109	217
Nombre de visites à domicile ou entretiens avec les enfants (hors réunions de synthèse/coordination avec partenaires, contacts téléphoniques)	45	42	87
Déplacements des Professionnels des bénévoles	8 368 Km	12 125 Km	20 493 Km 13 587 Km

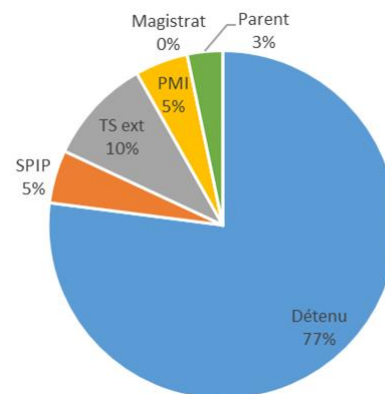
Origine de la demande auprès du service

Territoire Somme Aisne Oise



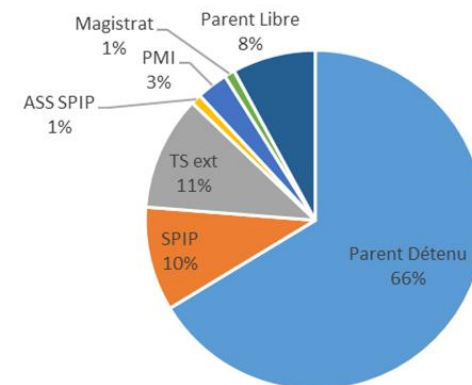
18 (45%)

Territoire Pas de Calais(PDC)



21 (34%)

Activité globale du service



39 (39%)

Nombre de familles avec mesure assistance éducative et/ou judiciaire

Origine géographique des enfants

Somme	55 enfants
PDC	11enfants
Aisne	1 enfant
Oise	9 enfants

Somme	10 enfants
PDC	49 enfants
Nord	23 enfants
Autre DPT.	17 enfants

Somme	65 enfants
PDC	60 enfants
Autre DPT	50 enfants

Accompagnements Parloirs et Visites extérieures (Hors crèche)

156

104

260

Lieux d'Intervention

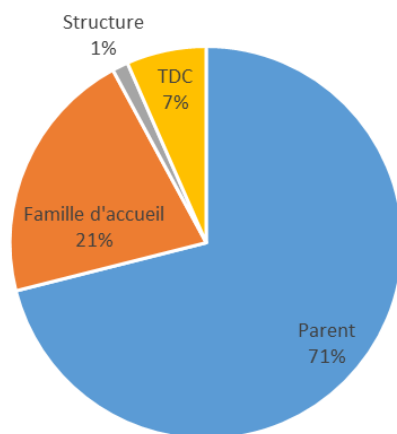
M.A Amiens
C.P Laon
C.P Liancourt
C.P Beauvais

M.A Arras
CD Bapaume

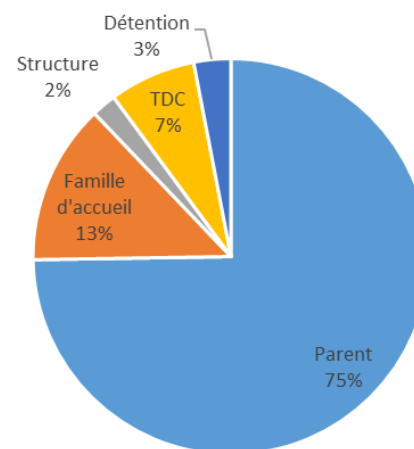
6
**Etablissements
Pénitentiaires
de la Région HDF**

Typologie de l'hébergement des enfants

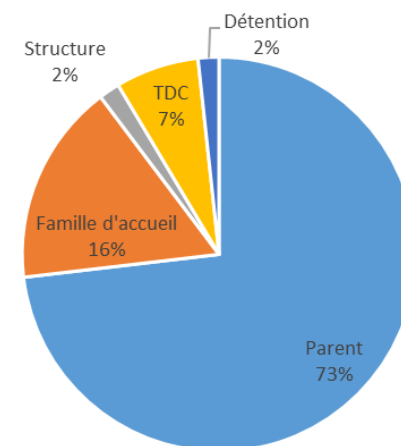
Territoire Somme Aisne Oise



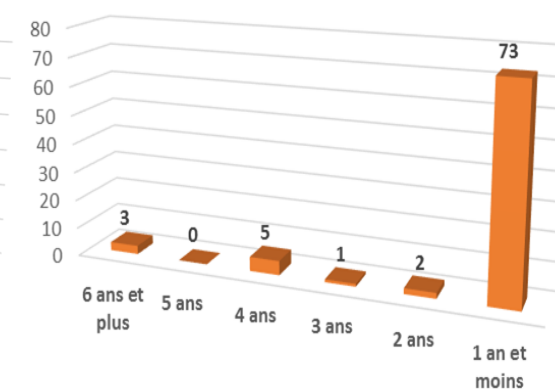
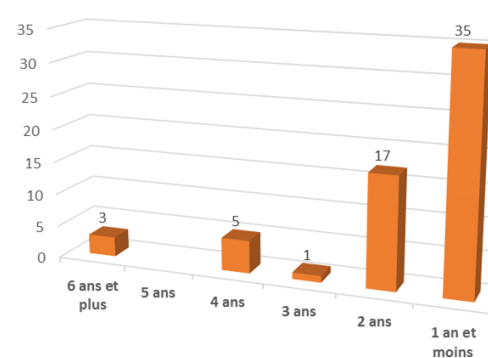
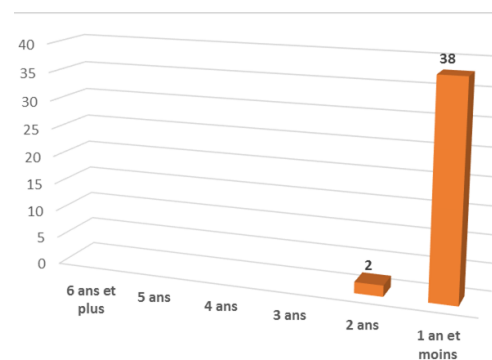
Territoire Pas de Calais



Activité globale du service



Durée de suivi des familles Accompagnées



Actions collectives

Goûters
Groupe expression/échange
Ateliers création manuelle

4 séances
20 séances
9 séances

28 enfants et 21 parents
121 parents
50 parents

2) Volet qualitatif de l'intervention et de l'accompagnement

a) Des piliers dans le dispositif d'intervention

Les réunions

Les demandes adressées au service Relais Enfants Parents font l'objet d'une évaluation et d'une analyse. Plusieurs types de réunions participent au fonctionnement du service et permettent une réflexion sur les demandes, l'accompagnement et le suivi.

-Les réunions de service : temps et lieu d'échanges et de transmissions sur les informations internes et externes au service ; sur l'organisation du service et la prise en charge des demandes, des accompagnements, du suivi, des projets ; également temps de réflexion et de travail sur les améliorations nécessaires, les difficultés...

-Les réunions de travail sur les projets et outils

Ces temps sont dédiés à la réflexion, l'élaboration, la conception, l'écriture de projets pour répondre aux besoins du public. Les projets émanent de l'équipe ou parfois le projet s'origine à partir d'une demande de l'établissement pénitentiaire. Ces réunions sont aussi l'occasion de travailler sur l'amélioration des outils et l'amélioration du fonctionnement du service.

-Les réunions d'Analyse Clinique

L'équipe pluridisciplinaire s'organise autour d'une démarche d'analyse clinique. L'équipe soumet le recueil de données, d'informations et d'observations à une analyse afin de dégager des hypothèses de travail, d'intervention. L'analyse de situation permet d'objectiver l'intervention. Il s'agit d'articuler deux discours : celui du sujet usager et celui du professionnel lui aussi sujet. L'analyse clinique permet la nécessaire distanciation dans la relation usager/professionnel.

Individualisation de l'accompagnement/Projet d'accompagnement individualisé

La reconnaissance de la singularité des personnes, des parcours, des situations, nécessite d'individualiser l'accompagnement.

Ainsi, l'évaluation de la situation a amené l'équipe à proposer un binôme travailleur social-psychologue clinicienne pour répondre au mieux aux intérêts des membres de la famille (cf b) illustration d'un accompagnement).

Coordination des actions du service avec les partenaires de la situation

Le service intervient souvent auprès de familles qui bénéficient d'autres interventions sociales et/ou judiciaires. Dans le souci d'améliorer la prise en charge de l'enfant, le Relais Enfants Parents participe au travail de coordination entre les différents acteurs. En fonction des besoins, il transmet des éléments de son intervention (planning, déroulement, compte-rendu...), il peut solliciter ou organiser une réunion de synthèse...

Travail de Réseau et partenariat

- Direction CD Bapaume et SPIP : réunion sur le projet nurserie (03-05-2019)
- SPIP : réunion sur les projets groupe d'expression et d'échange parentalité et ateliers parentalité création manuelle/objets (05-03-2019)
- REAAP : en raison de sa formation, l'éducatrice spécialisée n'a pas pu participer aux rencontres du comité local arrageois dont le calendrier correspondait à des regroupements de formation
- Bénévoles du BUS ACCUEIL de la M.A Arras: participation à leur AG (22-02-2019)
- *Lis avec moi* : bilan projet goûter lecture (29-03-2019)
- Conseil d'évaluation du CD Bapaume : participation (25-09-2019)
- Rencontre Direction Maison d'Arrêt d'Amiens (05-06-2019) : renforcer le partenariat

Formation des professionnels et bénévoles

GCS-CRIAVS Aisne Oise Somme (le 23-09-2019) : *La problématique pédophilique et la question de l'emprise maternelle*

Formation de l'éducatrice spécialisée avec l'organisme de formation Espace Sentein à la certification *professionnelle Chef de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux* (décembre 2018 à octobre 2019 et certification en décembre 2019)

Innovation et adaptabilité

Le REP s'inscrit dans un travail de médiation en milieu fermé. Pour autant, le service innove avec la mise en place de visites médiatisées hors les murs. Il s'agit de permettre la continuité du travail engagé, d'éviter d'introduire une rupture dans les droits de visite enfants-parents. C'est également offrir un espace temps de rencontres en milieu ordinaire (préparation de repas sur le logement, sorties au parc, cinéma, soutien scolaire...). Cette modalité de rencontre s'élabore, se négocie avec les parties prenantes (parents et enfants). Elle s'adresse aux parents accompagnés par le REP en détention qui bénéficieraient d'une mesure de placement extérieur avec l'APREMIS ou d'un autre aménagement de peine.

b) Illustration d'un accompagnement

Monsieur X est en mandat de dépôt et incarcéré depuis 2015 pour homicide volontaire sur la mère de ses trois enfants, âgés de 17, 15 et 10 ans. Monsieur présente une pathologie psychiatrique qui aurait été à l'œuvre au moment des faits. Le parenticide est venu détruire l'ensemble du système familial. Les enfants sont placés par décision du juge des enfants chez leurs grands-parents maternels depuis 2015, désignés Tiers Dignes de Confiance dans l'Oise et une mesure A.E.M.O est ordonnée.

Quatre années viennent marquer une rupture dans le lien père/enfants alors même que les enfants comme Monsieur expriment le désir de se rencontrer.

Le R.E.P interviendra auprès de la famille de janvier 2018 à novembre 2019. Pour autant, le service n'a pu mettre en place que 3 visites médiatisées au parloir à la Maison d'Arrêt d'Amiens.

L'accompagnement et la mise en place des parloirs se sont révélés complexes à mettre en œuvre. Le R.E.P décide de proposer un binôme psychologue clinicien et travailleur social en raison de la structure de personnalité fragile de Monsieur X. Dix entretiens avec Monsieur X ont été nécessaires pendant l'accompagnement.

Suite au parenticide et au placement des enfants chez les grands-parents maternels, les enjeux familiaux sont exacerbés. L'analyse de notre intervention nous amène à penser que les enfants sont pris dans un conflit de loyauté entre famille maternelle et paternelle, entre deuil et culpabilité. Notre service observe auprès des enfants l'impact du non-dit au sujet du décès de leur mère.

Notre accompagnement s'est adapté au rythme de chacun des trois enfants pour leur laisser la place, le temps, d'exprimer leurs émotions, puis de se positionner sur leur désir de voir leur père malgré les tensions familiales. Probablement que pour le benjamin de la fratrie, ce conflit de loyauté a empêché tout maintien du lien avec son père.

La complexité est aussi liée à la pluralité des intervenants et de leurs missions respectives, S.P.I.P, A.E.M.O, R.E.P. Notre travail, dans l'intérêt des enfants, a été de faire « tiers » et de soutenir le désir des enfants et les droits de ce père.

La distance géographique qui sépare l'établissement pénitentiaire de Monsieur et de ses trois enfants ajoute de la difficulté.

Cinq rencontres avec les enfants et de nombreux échanges téléphoniques, mails, courriers avec la référente AEMO, les grands-parents maternels, paternels ont été nécessaires à la continuité de cet accompagnement.

Trois visites médiatisées avec les deux aînés de la fratrie et leur père se sont mises en place à la M.A d'Amiens, par le biais du Relais Enfants Parents.

Ces rencontres père/enfants, en notre présence, leur ont enfin permis de se retrouver et d'exprimer leur volonté de poursuivre les visites au parloir.

Notre mission de tiers a permis un passage de relais dans la continuité des visites au parloir auprès des grands-parents paternels.

III) Perspectives

Projet nurserie au CD de Bapaume : *« Se séparer pour grandir en dehors de la prison » ou comment accompagner le processus de séparation forcée d'une mère incarcérée et son bébé afin de limiter les impacts négatifs.*

Le projet vise à pouvoir amorcer, un travail en amont, depuis la grossesse dans l'idéal, sur les interactions précoces de la mère et de son nourrisson.

Le Centre de Détention de Bapaume va être doté d'un quartier nurserie au sein de la détention femmes. Le service Relais Enfants Parents a été sollicité par la Directrice Adjointe du Centre de Détention de Bapaume et la responsable du SPIP de cet établissement pour envisager le déploiement d'actions par notre service.

Le service a rédigé ce projet et la direction du CD de Bapaume prévoit d'organiser un comité de pilotage à compter de juin 2020.

L'écriture du projet de service Relais Enfants Parents

L'équipe a rédigé un Projet de service minute. En 2020, il s'agira d'entreprendre la rédaction du projet de service dans son intégralité. Le REP disposera ainsi d'un outil et d'un support lisible qui confortera son identité.

Réflexion sur la mise en place de temps collectifs à la maison d'Arrêt d'Amiens

Afin de développer nos modalités d'intervention dans le cadre du soutien à la parentalité, le service a mené un travail de réflexion pour proposer la mise en place de temps collectifs parents/enfants à la Maison d'Arrêt d'Amiens. L'objectif est de mettre en place un goûter enfants-parents à l'occasion de la fête des pères 2020.

D'autres perspectives

L'équipe travaille sur l'harmonisation des outils utilisés sur le service (dossier numérique, dossier papier). De plus, l'équipe poursuit la réflexion autour de la communication du Relais Enfants Parents (site internet, supports de communication...).

NOS FINANCEURS



ACTIVITÉS Relais Enfants Parents 2019

-  Maison d'Arrêt d'Amiens (80)
-  Maison d'arrêt d'Arras (62)
-  Centre de détention de Bapaume (62)
-  Centre pénitentiaire de Liancourt (60)
-  Centre pénitentiaire de Beauvais (60)
-  Centre pénitentiaire de Laon (02)

